

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation  
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 440201061**

## PROPRIETAIRE

Nom :	<b>MONTONNEAU Anick</b>
Adresse :	10 RUE DES BELLES FILLES
Ville :	85460 L'AIGUILLOU SUR MER

## MISSION

Adresse :	<b>10 RUE DES BELLES FILLES</b>
Ville :	85460 L'AIGUILLOU SUR MER

## DONNEUR D'ORDRE

Nom :	<b>Mr RELET</b>
Adresse :	L'adresse la tranche sur mer
Ville :	

## MISSION

Type :	<b>Maison</b>	Nbre pièces :	<b>8</b>	Lot :	<b>264</b>
Cadastre :	<b>AD</b>	Bâtiment :		Lot secondaire :	
Porte :		Date de visite :	<b>13/10/2022</b>	Escalier :	
Accompagnateur :	<b>MONTONNEAU Anick (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur :	<b>THIANT William</b>	Étage :	<b>RDC</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic termites
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)





## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), THIANT William, agissant à la demande de MONTONNEAU Anick, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 13/10/2022

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 13/10/2022

Cachet:

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILAIRES  
ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE  
44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
06.14.23.23.11  
Siret : 83845088000011 - code APE : 7120B

Signature :

### Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

### Rapport

n° de rapport : 440201061  
DDT : 2 sur 65



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### a Diagnostic amiante

#### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :**  
Annexe - hangar (Plaques)

**En complément du programme de repérage réglementaire, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :**  
Annexe - hangar () : plaque fibro au sol

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
Une ou plusieurs actions correctives de premier niveau sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

#### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

#### LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

#### ÉLÉMENS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

#### Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



### Diagnostic plomb

#### Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

#### Rapport

n° de rapport : 440201061  
DDT : 3 sur 65

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire



## Diagnostic électrique

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériaux électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissemens particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

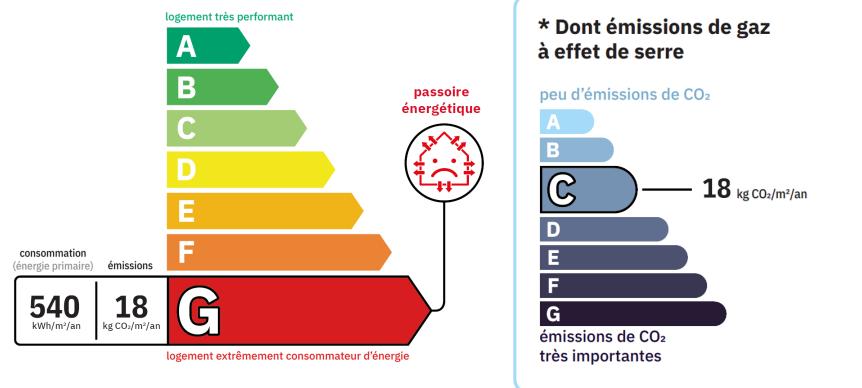


## Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Diagnostic DPE



### Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

### Rapport

n° de rapport : 440201061  
DDT : 4 sur 65

# Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 440201061**

 **PROPRIETAIRE**

Nom :	<b>MONTONNEAU Anick</b>
Adresse :	10 RUE DES BELLES FILLES
Ville :	85460 L'AIGUILLON SUR MER

 **MISSION**

Adresse :	<b>10 RUE DES BELLES FILLES</b>
Ville :	85460 L'AIGUILLON SUR MER

 **DONNEUR D'ORDRE**

Nom :	<b>Mr RELET</b>
Adresse :	L'adresse la tranche sur mer
Ville :	

 **MISSION**

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>8</b>	Cadastre : <b>AD</b>
Lot : <b>264</b>	Bâtiment :	Porte :
Lot secondaire :	Date de visite : <b>14/10/2022</b>	Date Rapport : <b>14/10/2022</b>
Escalier :	Référence client :	Étage :
Accompagnateur : <b>MONTONNEAU Anick (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>THIANT William</b>	RDC

Signature de l'opérateur :



**CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**



**Résumé du tableau de mesures :**

	<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>Pourcentage d'unités de diagnostic :</b>
Nombre total d'unités de diagnostic :	<b>197</b>	<b>100%</b>
Unités de diagnostic en classe 0 :	<b>160</b>	<b>81.2 %</b>
Unités de diagnostic en classe 1 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 2 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 3 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic non mesuré :	<b>37</b>	<b>18.8 %</b>

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
<b>Situations de dégradation du bâti mis en évidence :</b>	
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	<b>NON</b>

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM - 68 RUE CHANTE PIE 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T440534 valide jusqu'au 14/05/2018), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée du validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an

- pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Garage, Cuisine, WC, séjour, salle de bain, chambre 1, Chambre 02, chambre 03, pièce de vie, Annexe - WC, Annexe - Cuisine, Annexe - Chambre, Annexe - salle de bain, Annexe - Cave, Annexe - WC2, Annexe - remise, Annexe - hangar

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque Pb200i permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1297 - Date de chargement de la source : 19/05/2020 - Nature du radionucléide : Co57 - Activité à la date de chargement de la source: 185Mbq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance :** mma : 114231812

**Année de construction :** AV 1948

----- Fin des éléments réglementaires de début de rapport -----



## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

THIANT William membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance bâtiment g 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4639**
- Assurance :**114231812** - Date de validité : **31/12/2022**
- ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM - 68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

Maison - Propriétaire : MONTONNEAU Anick - 10 RUE DES BELLES FILLES 85460 L'AIGUILLOON SUR MER (annexes comprises)

- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 14/10/2022 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci-dessous désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



## **5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
=> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Degrade	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## **6. RAPPORT DU CONSTAT :**

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP..

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## **7. MESURES D'ÉTALONNAGES :**

Mesure de début : 19/05/2020 - Mesure de fin : 19/05/2022

Etabli le 14/10/2022

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : http://ades.bc2e.com/  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 440201061  
PLOMB : 4 sur 12  
DDT : 8 sur 65



# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



RDC - Garage										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1 2	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
3 4	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
5 6		Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
7 8		Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-	A	Mur	parpaing			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Mur	parpaing			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Mur	parpaing			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Mur	parpaing			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

RDC - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
9 10		Plafond	lambris	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
11 12	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
13 14	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
15 16	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
17 18	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
23 24		Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
25 26		Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
27 28	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
29 30	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
31 32	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
33 34	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

RDC - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
35 36		Plafond	lambris	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
37 38	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
39 40	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	



41 42	C	Mur	Plâtre	Peinture	0.00 0.05	NEG	0	
43 44	D	Mur	Plâtre	Peinture	0.01 0.06	NEG	0	
45 46	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture	0.03 0.08	NEG	0	
47 48	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture	0.02 0.07	NEG	0	
-		Plinthe	Carrelage		-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

RDC - séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
49 50		Plafond	Iambris	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
51 52	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
53 54	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
57 58	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
59 60	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
61 62	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
63 64		Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
65 66		Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
67 68		Porte 3 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
69 70		Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
71 72		Porte 4 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
73 74		Porte 4 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
75 76	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
77 78	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
79 80	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
81 82	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
83 84		Placard 1 : porte intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
85 86		Placard 1 : porte extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
87 88		Placard 1 : encadrement intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
89 90		Placard 1 : encadrement extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
91 92		Placard 2 : porte intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
93 94		Placard 2 : porte extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
95 96		Placard 2 : encadrement intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
97 98		Placard 2 : encadrement extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage		-	-	-	-	Abs. revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>26</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>		



RDC - salle de bain										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
99 100		Plafond	lambris	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
101 102	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
103 104	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
105 106	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
107 108	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
109 110	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
111 112	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - chambre 1										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
113 114		Plafond	lambris	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
115 116	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
117 118	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
119 120	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
121 122	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
123 124	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
125 126	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Porte 2 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Porte 2 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Porte 2 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Porte 2 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Chambre 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
127 128		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
129 130	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
131 132	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
133 134	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
135 136	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	



137 138	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
139 140	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
141 142		Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
143 144		Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - chambre 03										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
145 146		Plafond	lambris	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
147 148	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
149 150	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
151 152	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
153 154	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
155 156	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
157 158	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
159 160	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
161 162	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
163 164	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
165 166	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - pièce de vie										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
167 168		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
169 170	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
171 172	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
173 174	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
175 176	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
177 178	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
179 180	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Porte 2 : intérieure	Bois	vernis		-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Porte 2 : extérieure	Bois	vernis		-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Porte 2 : dormant intérieur	Bois	vernis		-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Porte 2 : dormant extérieur	Bois	vernis		-	-	-	-	Abs. revêtement



-	C	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Annexe - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
181		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
182										
183	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
184										
185	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
186										
187	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
188										
189	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
190										
191	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
192										
193	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
194										
195	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
196										
197	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
198										
199	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
200										
201	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
202										
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Annexe - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
203		Plafond	lambris	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
204										
205	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
206										
207	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
208										
209	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
210										
211	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
212										
213	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
214										
215	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
216										
217	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
218										
219	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
220										
221	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
222										
223	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
224										



<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>	<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0.00 %</b>
--	-----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

RDC - Annexe - Chambre										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
225 226		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
227 228	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
229 230	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
231 232	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
233 234	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
235 236	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
237 238	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
239 240		Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
241 242		Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
243 244	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
245 246	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
247 248	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
249 250	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Annexe - salle de bain										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
251 252		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
253 254	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
255 256	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
257 258	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
259 260	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
261 262	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
263 264	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
265 266		Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
267 268		Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plinthe	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Annexe - Cave										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
269 270		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
271 272	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
273 274	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	



275 276	C	Mur	Plâtre	Peinture	0.03 0.08	NEG		0	
277 278	D	Mur	Plâtre	Peinture	0.03 0.08	NEG		0	
279 280	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture	0.00 0.05	NEG		0	
281 282	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture	0.01 0.06	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

RDC - Annexe - WC2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
283 284		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
285 286	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
287 288	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
289 290	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
291 292	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
293 294	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
295 296	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Annexe - remise										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
297 298		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
299 300	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
301 302	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
303 304	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
305 306	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
307 308	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
309 310	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Annexe - hangar										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
311 312		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
313 314	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
315 316	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
317 318	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
319 320	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	



# Croquis



1061



Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

**Scannez et téléchargez votre rapport**



## Rapport

n° de rapport : 440201061  
PLOMB : 12 sur 12  
DDT : 16 sur 65

pb



# Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termes et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 440201061

## A. PROPRIÉTAIRE

Nom :	<b>MONTONNEAU Anick</b>
Adresse :	10 RUE DES BELLES FILLES
Ville :	85460 L'AIGUILLOU SUR MER

## A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse :	<b>10 RUE DES BELLES FILLES</b>
Ville :	85460 L'AIGUILLOU SUR MER

## A. DONNEUR D'ORDRE

Nom :	<b>Mr RELET</b>
Adresse :	L'adresse la tranche sur mer
Ville :	

## B. MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>8</b>	Lot : <b>264</b>
Cadastre : <b>AD</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : <b>RDC</b>	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : <b>1</b>	Date de visite : <b>15/10/2022</b>	Heure début / fin : <b>15h30 - 16h30</b>
Accompagnateur : <b>MONTONNEAU Anick (PROPRIÉTAIRE)</b>	Opérateur : <b>THIANT William</b>	Référence client :

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termes ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : **OUI**

### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termes : **AUCUN**
- Présence de termes dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : Néant

## SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termes.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termes sont constitués par la totalité du tableau du rapport termes intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termes et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termes ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termes dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

THIANT William membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance ? Bâtiment g 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4639**
- Assurance mma :**114231812** - Date de validité : 31/12/2022
- ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM - 68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtimens et parties de bâtimens visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Garage	Sol ( BETON ) - Plafond (bois) - Mur A ( parpaing ) - Mur B ( parpaing ) - Mur C ( parpaing ) - Mur D ( parpaing ) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Cuisine	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - WC	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - séjour	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 3 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 3 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 4 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 4 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Placard 1 : porte intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement intérieur (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement extérieur (Peinture Bois) - Placard 2 : porte intérieure (Peinture Bois) - Placard 2 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 2 : encadrement intérieur (Peinture Bois) - Placard 2 : encadrement extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - salle de bain	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - chambre 1	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (PVC) - Porte 2 : extérieure (PVC) - Porte 2 : dormant intérieur (PVC) - Porte 2 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Chambre 02	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites



Étage : RDC - chambre 03	Sol ( Parquet flottant ) - Plafond ( Peinture lambris ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - piece de vie	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( vernis Bois ) - Porte 2 : extérieure ( vernis Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( vernis Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( vernis Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( PVC ) - Fenêtre 1 : extérieure ( PVC ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Fenêtre 2 : intérieure ( PVC ) - Fenêtre 2 : extérieure ( PVC ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( PVC ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( PVC )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Annexe - WC	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Annexe - Cuisine	Sol ( Parquet flottant ) - Plafond ( Peinture lambris ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Annexe - Chambre	Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Annexe - salle de bain	Sol ( Dalle de sol ) - Plinthe ( Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Annexe - Cave	Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Annexe - WC2	Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Annexe - remise	Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Annexe - hangar	Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre )	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 440201061  
TERMITES : 3 sur 6  
DDT : 19 sur 65



**F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :**

Néant

**G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :**

Pièces	Éléments non examinés
Garage	comble (non visitable dont son intégralité) parties des boiseries encastrées (non démontable) gaines techniques (non visitables)
Cuisine	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
WC	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
sejour	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
salle de bain	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
chambre 1	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre 02	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
chambre 03	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
piece de vie	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Annexe - WC	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)



Annexe - Cuisine	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Annexe - Chambre	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Annexe - salle de bain	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Annexe - Cave	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Annexe - WC2	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Annexe - remise	combles perdus (non visitable) faces masquées des pièces de charpentes (non démontable) gaines techniques (non visitables) parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)

## H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terieux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans féces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétiions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

## I. CONSTATATIONS DIVERSES :

### Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Des indices d'infestation ont été repérés. Ils ne sont pas causés par des termites. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre de ces autres agents.

**NOTE 1 :** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200;

**Observations :** Néant



## Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

## J. OBSERVATIONS :

Néant

## K. INFORMATIONS :

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission ;
  - L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;
- Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivant :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance ? Bâtiment g 35760 Saint-Grégoire**" ;

### AUTRE :

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

## L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 15/10/2022  
Fait à LE LOROUX-BOTTEREAU, le 15/10/2022  
Nom / Prénom : THIANT William

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

## Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 440201061  
TERMITES : 6 sur 6  
DDT : 22 sur 65





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L.134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 440201061**

## 1. PROPRIÉTAIRE

Nom : MONTONNEAU Anick  
Adresse : 10 RUE DES BELLES FILLES  
Ville : 85460 L'AIGUILLOU SUR MER

## 1. MISSION

Adresse : 10 RUE DES BELLES FILLES  
Ville : 85460 L'AIGUILLOU SUR MER

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : Mr RELET  
Adresse : L'adresse la tranche sur mer  
Ville :

## 1. MISSION

Type : Maison Cadastre : AD Porte : Accompagnateur : MONTONNEAU Anick (PROPRIÉTAIRE) Référence client :	Nbre pièces : 8 Bâtiment : Date de visite : 13/10/2022 Opérateur : THIANT William	Lot : 264 Lot secondaire : Escalier : Étage : RDC
Installation électrique alimentée : OUI Distributeur d'électricité : ENEDIS Année de construction : AV 1948		Mise hors tension de l'installation possible : OUI Qualité du donneur d'ordre : Mandataire Année de l'installation électrique : Non communiquée

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
  3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
  5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
  6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### **3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :**

THIANT William membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance**
- ? **Bâtiment g 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4639** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022
- Assurance : **mma 114231812** - Date de validité : 31/12/2022
- ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM - 68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU - Siret : 83845088000011

### **4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'instalation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### **5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :**

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.1 b)	Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre.		
B.3.3.2 b)	La section du conducteur de terre est insuffisante.		
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B.3.3.6 b)	Au moins un élément conducteur tel que canalisations métalliques de liquides, de gaz ou de conditionnement d'air est utilisé comme conducteur de protection.		
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
B.4.3 a2)	Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.		
B.4.3 c)	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			



B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.		
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;



## Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'était(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

## Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Néant

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : http://ades.bc2e.com/  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 440201061  
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 6  
DDT : 26 sur 65



DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES	
<b>Appareil général de commande et de protection</b>	
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d' <b>urgence</b> , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.	
<b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b>	
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolation</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.	
<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b>	
Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolation</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.	
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>	
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.	
<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>	
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
<b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>	
Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
<b>Matériels électriques présentant des risques contact direct</b>	
Les matériaux électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
<b>Matériaux vétustes ou inadaptés à l'usage</b>	
Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b>	
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b>	
Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b>	
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
<b>Socles de prises de courant de type à obturateurs</b>	
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.	
<b>Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</b>	
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

#### Cachet de l'entreprise


**BC2E**  
 DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
 ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
 68 RUE CHANTE PIE  
 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
 06.14.23.23.11  
 Siret : 83845088000011 - code APE : 7120B

#### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 13/10/2022  
 État rédigé à : LE LOROUX-BOTTEREAU le : 13/10/2022  
 Nom : THIANT William



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
 68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
 Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
 Web : http://ades.bc2e.com/  
 Siret : 83845088000011

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 440201061  
 ÉLECTRICITÉ : 5 sur 6  
 DDT : 27 sur 65



# Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



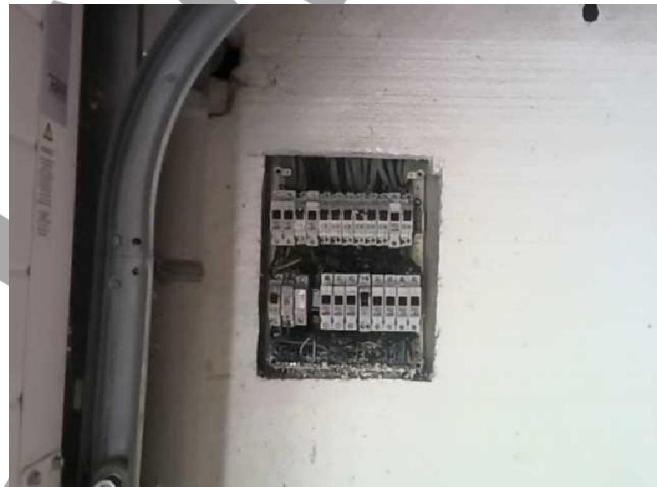
B.7.3 d) : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.



B.7.3 e) : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.



B.8.3 a) : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.



B.8.3 c) : L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.

S P E

Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 440201061  
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 6  
DDT : 28 sur 65



## Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

**MISSION N° : 440201061**

 **PROPRIETAIRE**

Nom :	MONTONNEAU Anick
Adresse :	10 RUE DES BELLES FILLES
Ville :	85460 L'AIGUILLON SUR MER

 **MISSION**

Adresse :	10 RUE DES BELLES FILLES
Ville :	85460 L'AIGUILLON SUR MER

 **DONNEUR D'ORDRE**

Nom :	Mr RELET
Adresse :	L'adresse la tranche sur mer
Ville :	

 **MISSION**

Type :	<b>Maison</b>	Nbre pièces :	<b>8</b>	Lot :	<b>264</b>
Cadastre :	<b>AD</b>	Bâtiment :		Lot secondaire :	
Porte :		Étage :	<b>RDC</b>	Escalier :	
Date de commande :	<b>13/10/2022</b>	Date de visite :	<b>13/10/2022</b>	Année de construction :	AV 1948
Accompagnateur :	<b>MONTONNEAU Anick (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur :	<b>THIANT William</b>	Référence client :	

**CONCLUSIONS**

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

**A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE ÉFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans les zones examinées, sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Annexe - hangar (Plaques)

En complément du programme de repérage réglementaire, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Annexe - hangar () : plaque fibro au sol

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



**B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
Une ou plusieurs actions correctives de premier niveau sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

**C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATERIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**Observation :**

Néant



## SOMMAIRE

- 1 Le laboratoire d'analyses
- 2 La mission de repérage
  - 2.1 L'objet de la mission
  - 2.2 Le cadre de la mission
    - 2.2.1 L'intitulé de la mission
    - 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 2.2.3 L'objectif de la mission
    - 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
    - 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 2.2.6 Le périmètre à repérer
  - 3 Conditions de réalisation du repérage
    - 3.1 Bilan de l'analyse documentaire
    - 3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
    - 3.3 Identification de l'opérateur de repérage
    - 3.4 Plan et procédures de prélèvements
  - 4 Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
    - 4.1 Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
    - 4.2 Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
    - 4.3 Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
    - 4.4 Zones présentant des similitudes d'ouvrage
  - 5 Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
    - 5.1 Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
    - 5.2 Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
    - 5.3 Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
    - 5.4 Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
  - 6 Ecart / adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
  - 7 Signature
  - 8 Remarques
    - 8.1 Remarques importantes
  - 9 Annexes

### 1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

### 2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

#### 2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 2.2. Le cadre de la mission :

##### 2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

##### 2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

##### 2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



#### **2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :**

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

ANNEXE 13-9

**PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

**LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (péphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



## 2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Autres		

**IMPORTANT :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

## 2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### - Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : AV 1948

### - Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Garage	Sol (BETON) - Plafond (bois) - Mur A (parpaing) - Mur B (parpaing) - Mur C (parpaing) - Mur D (parpaing) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	WC	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	sejour	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 3 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 3 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 4 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 4 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Placard 1 : porte intérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement intérieur (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement extérieur (Peinture Bois) - Placard 2 : porte intérieure (Peinture Bois) - Placard 2 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 2 : encadrement intérieur (Peinture Bois) - Placard 2 : encadrement extérieur (Peinture Bois)
RDC	salle de bain	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	chambre 1	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (PVC) - Porte 2 : extérieure (PVC) - Porte 2 : dormant intérieur (PVC) - Porte 2 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC)
RDC	Chambre 02	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC)
RDC	chambre 03	Sol (Parquet flottant) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)



RDC	piece de vie	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (vernis Bois) - Porte 2 : extérieure (vernis Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (vernis Bois) - Porte 2 : dormant extérieur (vernis Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 2 : intérieure (PVC) - Fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC)
RDC	Annexe - WC	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	Annexe - Cuisine	Sol (Parquet flottant) - Plafond (Peinture lambris) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	Annexe - Chambre	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	Annexe - salle de bain	Sol (Dalle de sol) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	Annexe - Cave	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	Annexe - WC2	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	Annexe - remise	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
RDC	Annexe - hangar	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre)



### **3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :**

#### **3.1. Bilan de l'analyse documentaire :**

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Acte de vente du bien	Non			
Dossier technique existant	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Rapports de repérage antérieurs	Non			

#### **3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :**

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/10/2022

#### **3.3. Identification de l'opérateur de repérage :**

THIANT William

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc d'Affaires, Espace**

**Performance ? Bâtiment g 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4639**

- ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM - 68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU

- Assurance mma : **114231812** - Date de validité : **31/12/2022**

#### **3.4. Plan et procédures de prélèvements :**

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### **4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :**

#### **4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abbreviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièlement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

#### **4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
RDC	Annexe - hangar			Eléments extérieurs / Toitures / Plaques	OUI	JPOR		AC1

*Abbreviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.*

#### **4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :**

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
RDC	Annexe - hangar	plaque fibro au sol			OUI	JPOR	



Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

#### 4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

### 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

#### 5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâties autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
RDC	Annexe - hangar		Toitures / Plaques	Action corrective de premier niveau

#### Complément d'information concernant le type de recommandation :

**Action corrective de premier niveau :** il y a nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Le propriétaire, pour mener à bien cette action, doit :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en oeuvre des ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

#### 5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

### 6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

### 7. SIGNATURE :

Etabli le  
13/10/2022  
Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : http://ades.bc2e.com/  
Siret : 8384508800011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 440201061  
AMIANTE : 8 sur 12  
DDT : 36 sur 65

a

## **8. REMARQUES DIVERSES :**

### **8.1. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 440201061 :**

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : présent
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : 1 grille(s)
- Illustration photographique : oui
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

### **ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche	<input type="checkbox"/>			EP
		Matériaux non dégradés	<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de dégradation	EP
		Ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Matériaux dégradés	<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
			<input type="checkbox"/>	AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	440201061
Date d'évaluation	13/10/2022
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Annexe - hangar
Composant	Plaques

Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport

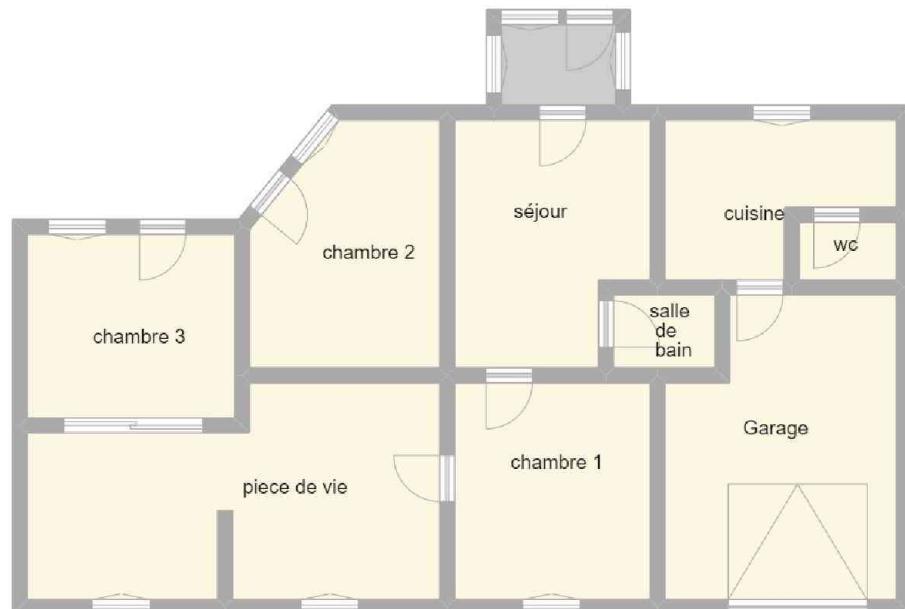
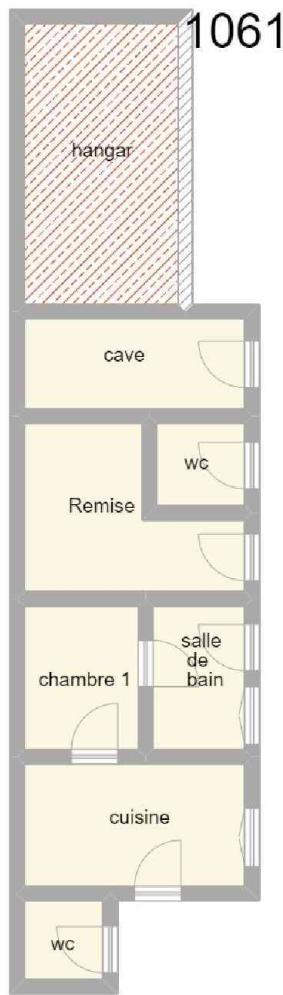


Rapport

n° de rapport : 440201061  
AMIANTE : 10 sur 12  
DDT : 38 sur 65

a

# Croquis



Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 440201061  
AMIANTE : 11 sur 12  
DDT : 39 sur 65

a

# Rapport Photos



Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 440201061  
AMIANTE : 12 sur 12  
DDT : 40 sur 65

a



# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

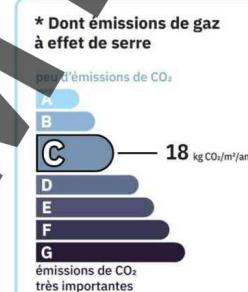
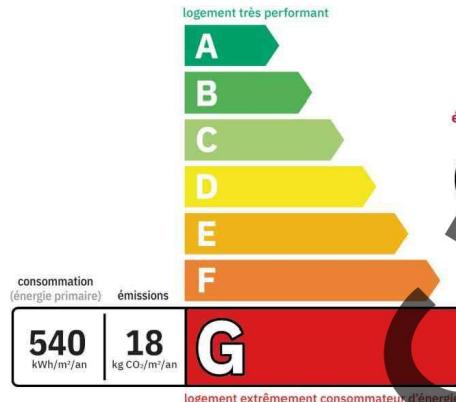
n° : 2285E2408011D  
 établi le : 13/10/2022  
 valable jusqu'au : 12/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **10 RUE DES BELLES FILLES 85460 L'AIGUILLO SUR MER**  
 Etage : **RDC** Porte :  
 type de bien : - N° Lot 264      année de construction : **1948**  
 surface habitable : **100m²**

propriétaire : MONTONNEAU ANICK  
 adresse : **10 RUE DES BELLES FILLES 85460 L'AIGUILLO SUR MER**

### Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
 Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1800 kg de CO<sub>2</sub> par an,  
 soit l'équivalent de 9326 km parcourus en voiture.  
 Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **3220€** et **4400€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
 voir p.3

#### Informations diagnostiqueur

**Activ Diag Energies Service / BC2E**  
 68 RUE CHANTE PIE,  
 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
 diagnostiqueur : William THIANT

tel :  
 email : william.thiant@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4639  
 organisme de certification : icert



#### Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
 68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
 Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
 Web : <http://ades.bc2e.com/>  
 Siret : 83845088000011

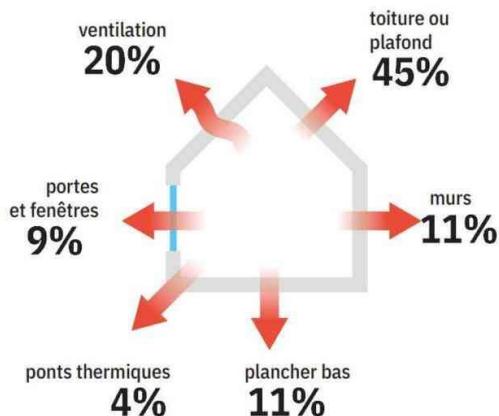
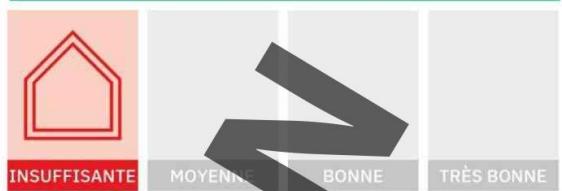
#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 440201061  
 DPE : 1 sur 14  
 DDT : 41 sur 65



**Schéma des déperditions de chaleur****Performance de l'isolation****Système de ventilation en place**

Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

**Confort d'été (hors climatisation)\***

INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

**Production d'énergies renouvelables**

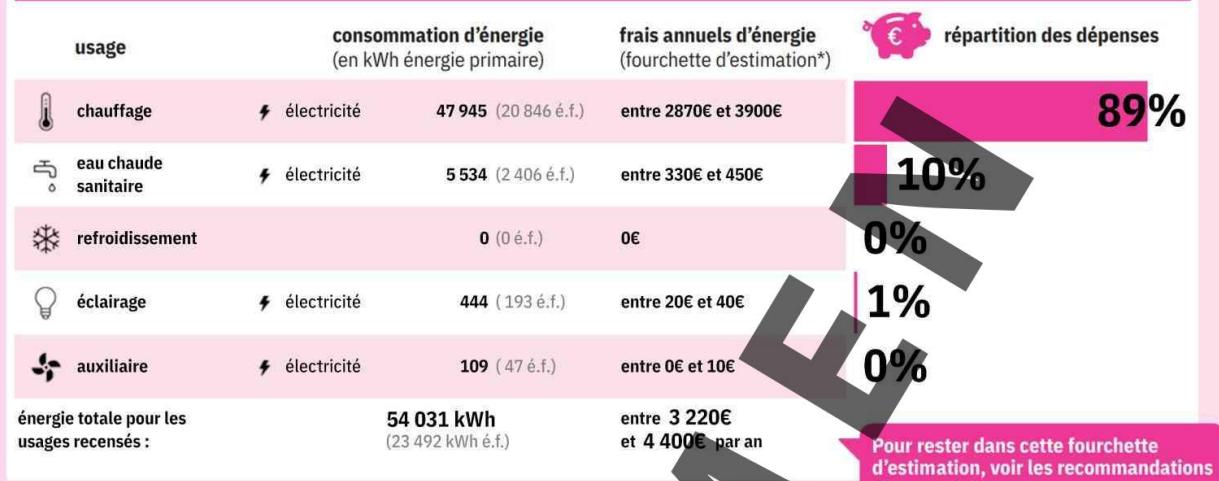
Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

	pompe à chaleur		chauss eau thermodynamique
	panneaux solaires photovoltaïques		panneaux solaires thermiques
	chauffage au bois		réseau de chaleur vertueux
	géothermie		



## Montants et consommations annuels d'énergie



Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105l par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

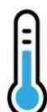
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
**Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture soit -779€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 111€/jour d'eau chaude à 40°C**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40€

- **45€ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -89€ par an**

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Nord, Sud en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, simple vitrage et fermeture sans ajours en position déployée	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2000, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013



**Recommandations de gestion et d'entretien des équipements**

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

**type d'entretien****ventilation**

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans

Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.

**éclairages**

Nettoyer les ampoules et luminaires

**isolation**

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

**SPECIMEN**

### Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

**1**

#### Les travaux essentiels montant estimé : 5000 à 10000€

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7.5m <sup>2</sup> K/W

**2**

#### Les travaux à envisager montant estimé : 5000 à 10000€

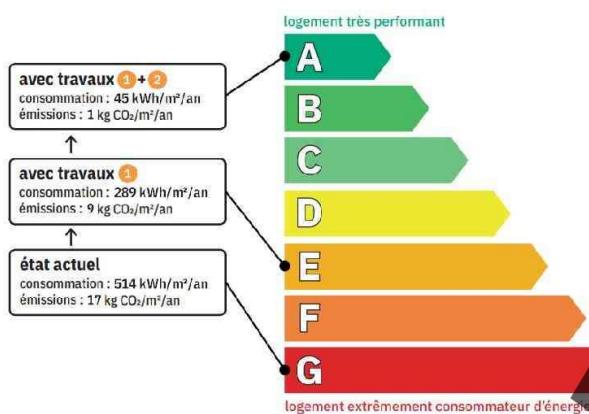
lot	description	performance recommandée
plancher bas	Complément d'isolation du plancher bas par le dessus sur local non chauffé	R >= 2.1m <sup>2</sup> K/W
murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4.5m <sup>2</sup> K/W
portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw >= 0.3
portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé avec double-vitrage	Uw <= 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw >= 0.3
ventilation	Installation d'un puits climatique avec échangeur	
eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur eau glycolée/eau	

#### Commentaires :

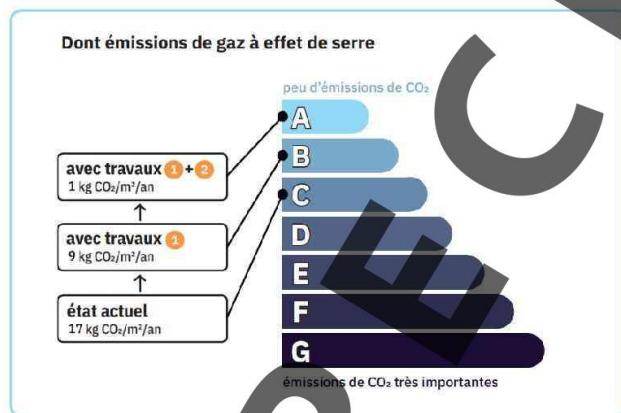


## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



**Préparez votre projet !**  
 Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :  
[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
 ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)  
 Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :  
[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » (d'ici 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Référence du DPE : 440201061

Date de visite du bien : 13/10/2022

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : AD

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	85460
altitude	données en ligne	1m
type de bâtiment	Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	Observé / mesuré	100m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

### SOCIÉTÉ

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 440201061  
DPE : 8 sur 14  
DDT : 48 sur 65



## Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	100
	type	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	67
	inertie	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	100
toiture / plafond 1	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	100 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Combles aménagés
	isolation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITE
	inertie	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 1	b	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	14.25
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	5.32 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	23
	isolation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
	doublage	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De nature indéterminée
mur 2	inertie	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	14.25
	type	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	60
mur 3	isolation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
	doublage	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De nature indéterminée
	inertie	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	30
enveloppe	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	23.89 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant



## Fiche technique du logement (suite)

	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	60
	isolation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
	doublage	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De nature indéterminée
	inertie	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	1.98
	type	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Sans retour
porte 1	mur affilié	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	type de local non chauffé	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Garage
	surface AiU	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	24.00
	isolation AiU	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	92.8
	isolation Aue	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
	nombre	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	1
	surface	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	1.17
	type	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
fenêtres / baie 1	type de vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	6
	remplissage	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 2	nombre	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	1
	surface	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	1.71
	type	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Au nu intérieur

enveloppe (suite)



## Fiche technique du logement (suite)

	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.99
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
fenêtres / baie 3	type de paroi	Observé/mesuré	Feuilles battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.53
fenêtres / baie 4	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1

enveloppe (suite)



## Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 5	surface	Observé/mesuré	2.53
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 6	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.19
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	A partir de 2006
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	18
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
fenêtres / baie 7	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.47
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage

enveloppe (suite)



## Fiche technique du logement (suite)

	année vitrage	Observé/mesuré	A partir de 2006
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	18
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 8	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.47
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au au intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	A partir de 2006
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
pont thermique 1	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	18
pont thermique 2	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
pont thermique 3	orientation	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
pont thermique 4	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
pont thermique 5	Longueur	Observé/mesuré	5.7
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
pont thermique 3	Longueur	Observé/mesuré	5.7
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
pont thermique 4	Longueur	Observé/mesuré	12
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Porte 1
pont thermique 5	Longueur	Observé/mesuré	5.3
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	Observé/mesuré	4.4
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2

enveloppe (suite)



## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

<b>pont thermique 6</b>	<b>Longueur</b>		Observé/mesuré	3.7
<b>pont thermique 7</b>	<b>type de liaison</b>		Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3
<b>pont thermique 8</b>	<b>Longueur</b>		Observé/mesuré	4
<b>pont thermique 9</b>	<b>type de liaison</b>		Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 4
	<b>Longueur</b>		Observé/mesuré	4.5
<b>système de ventilation 1</b>	<b>Type</b>		Observé/mesuré	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
	<b>façade exposées</b>		Observé / mesuré	plusieurs
	<b>type d'installation</b>		/	Installation de chauffage seul classique
	<b>surface chauffée</b>		Observé/mesuré	100
	<b>générateur type</b>		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	<b>énergie utilisée</b>		Observé/mesuré	Électricité
	<b>régulation installation type</b>		Observé/mesuré	Convector électrique NFC, NF** et NF***
	<b>émetteur type</b>		Observé/mesuré	Convector électrique NFC, NF** et NF***
<b>systèmes de chauffage / Installation 1</b>	<b>émetteur année installation</b>		Observé/mesuré	2000
	<b>distribution type</b>		Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	<b>en volume habitable</b>		Observé/mesuré	Oui
	<b>nom du générateur</b>		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	<b>numéro d'intermittence</b>		Observé/mesuré	1
	<b>émetteur</b>		Observé/mesuré	Principal
	<b>fonctionnement ecs</b>		Observé/mesuré	Chaussage seul
	<b>nombre de niveau chauffé</b>		Observé/mesuré	1
	<b>numéro</b>		Valeur par défaut	1
<b>pilotage 1</b>	<b>équipement</b>		Valeur par défaut	Absent
	<b>chauffage type</b>		Valeur par défaut	Divisé
	<b>régulation pièce par pièce</b>		Valeur par défaut	Avec
	<b>système</b>		Valeur par défaut	Radiateur / Convector
	<b>production type</b>		Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	<b>installation type</b>		Observé/mesuré	Individuelle
	<b>localisation</b>		Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
<b>systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1</b>	<b>volume ballon (L)</b>		Observé/mesuré	300
	<b>énergie</b>		Observé/mesuré	Électrique
	<b>ancienneté</b>		Observé/mesuré	2000
	<b>bouclage réseau</b>		Observé/mesuré	Non bouclé
	<b>type de production d'ecs</b>		Observé/mesuré	accumulée
	<b>nombre de niveau</b>		Observé/mesuré	1



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

10 Rue des belles filles 85460 L AIGUILLON SUR MER

AD 264

### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 15/10/2022

Valide jusqu'au : 15/04/2023

N° de commande : 311755

Adresse : 10 Rue des belles filles 85460 L AIGUILLON SUR MER

Cadastral :

85001 000 AD 264

Commune : L AIGUILLON SUR MER

Code postal : 85460

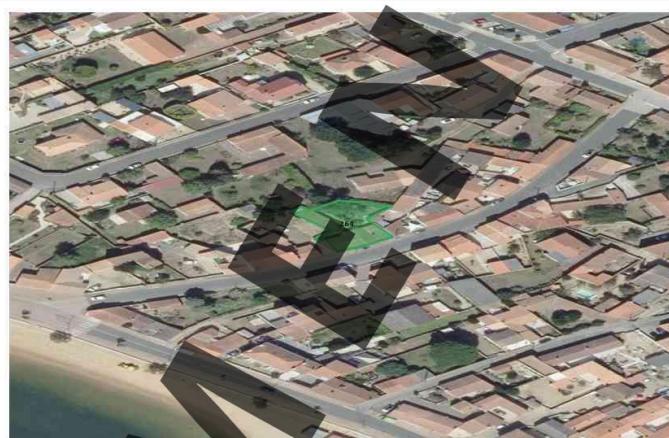
Code insee : 85001

Lat/Long : 46.33492525, -1.309790578243241

Vendeur ou Bâisseur :

MONTONNEAU Anick

Acquéreur ou locataire :



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

#### Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 3

ENSA/PEB Aucun

#### Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 8

ICPE 0

Sols Argileux Faible ou Nul (1)

(1) Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel  
**Inondation**

[Approuvé] Le 18/07/2012 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Estuaire du Lay  
[Approuvé] Le 18/07/2012 : Inondation Par submersion marine Estuaire du Lay  
[Approuvé] Le 29/12/2017 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Estuaire du Lay  
[Approuvé] Le 29/12/2017 : Inondation Par submersion marine Estuaire du Lay

Exposition

AD 264 OUI

Risque naturel  
**Mouvement de terrain**

[Approuvé] Le 29/12/2017 : Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Estuaire du Lay

Exposition

AD 264 NON

Risque minier

Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune

Risque technologique

Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune

**INFORMATIONS LEGALES**

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/SNDHW>



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

N° 12 SIDPC-DDTM-547

du 26/09/12

Mis à jour le

### 2. Adresse ou parcelles

10 Rue des belles filles 85460 L AIGUILLON SUR MER

Code postal ou Insee

85460

Commune

L AIGUILLON SUR MER

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPRN

Prescrit

Anticipé

Approuvé

X

Oui

X

Non

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

cycle

séisme

cruie torrentielle

mouvements de terrain

volcan

remontée de nappe

sécheresse géotechnique

autres

avalanches

feux de forêt

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Oui

Non

Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

Oui

Oui

Non

X

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Oui

Non

Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

Oui

Oui

Non

X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui

Oui

Non

Non

Oui

Oui

Non

Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui

Non

X

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

Non

Vendeur ou Bailleur

**MONTONNEAU Anick**

Date / Lieu

**15/10/2022 / L AIGUILLON SUR MER**

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

2 / 10

### Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : http://ades.bc2e.com/  
Siret : 83845088000011

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 440201061  
ERP : 2 sur 10  
DDT : 56 sur 65



## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_

Mis à jour le \_\_\_\_\_

### 2. Adresse

10 Rue des belles filles 85460 L AIGUILLON SUR MER

Code postal ou Insee

85460

Commune

L AIGUILLON SUR MER

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Révisé

Approuvé

Oui  Non  X

Date \_\_\_\_\_

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON  X

Aucun

zone A<sup>1</sup>

Très forte

zone B<sup>2</sup>

Forte

zone C<sup>3</sup>

modérée

zone D<sup>4</sup>

Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRIS EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : L AIGUILLON SUR MER  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

**MONTONNEAU Anick**

Date / Lieu

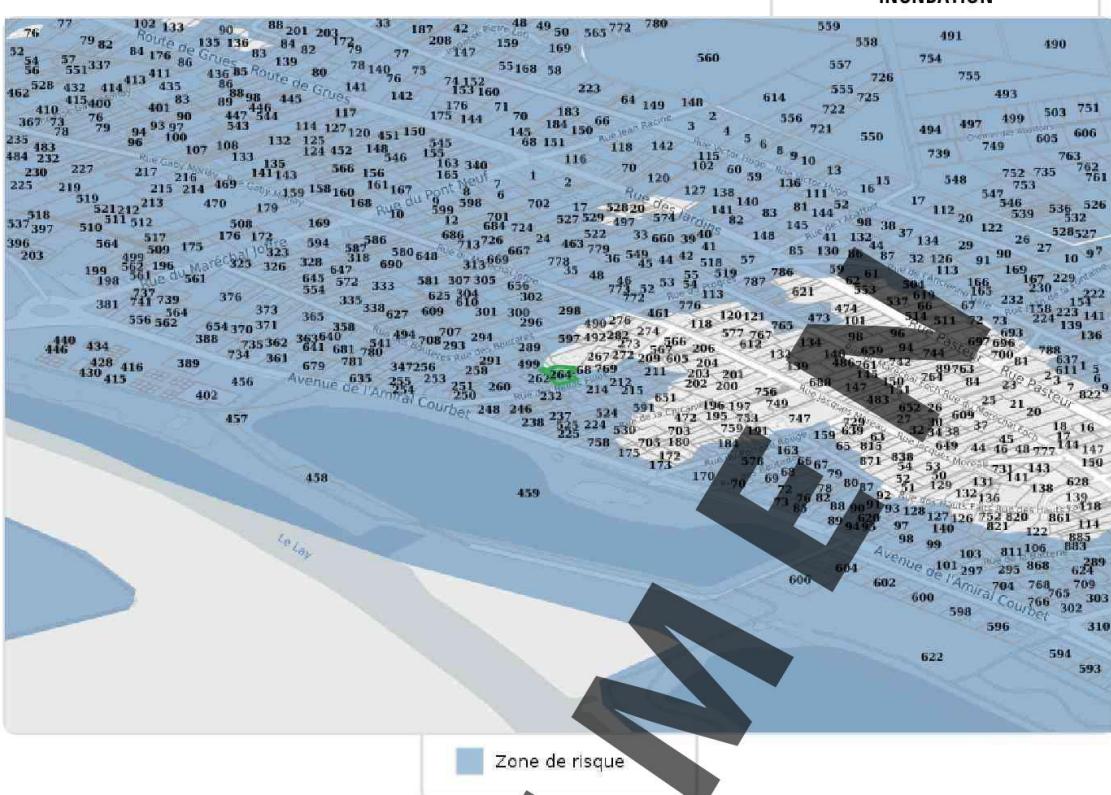
**15/10/2023 / L AIGUILLON SUR MER**

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



## INONDATION



## MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



4 / 10

### Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

### Scannez et téléchargez votre rapport

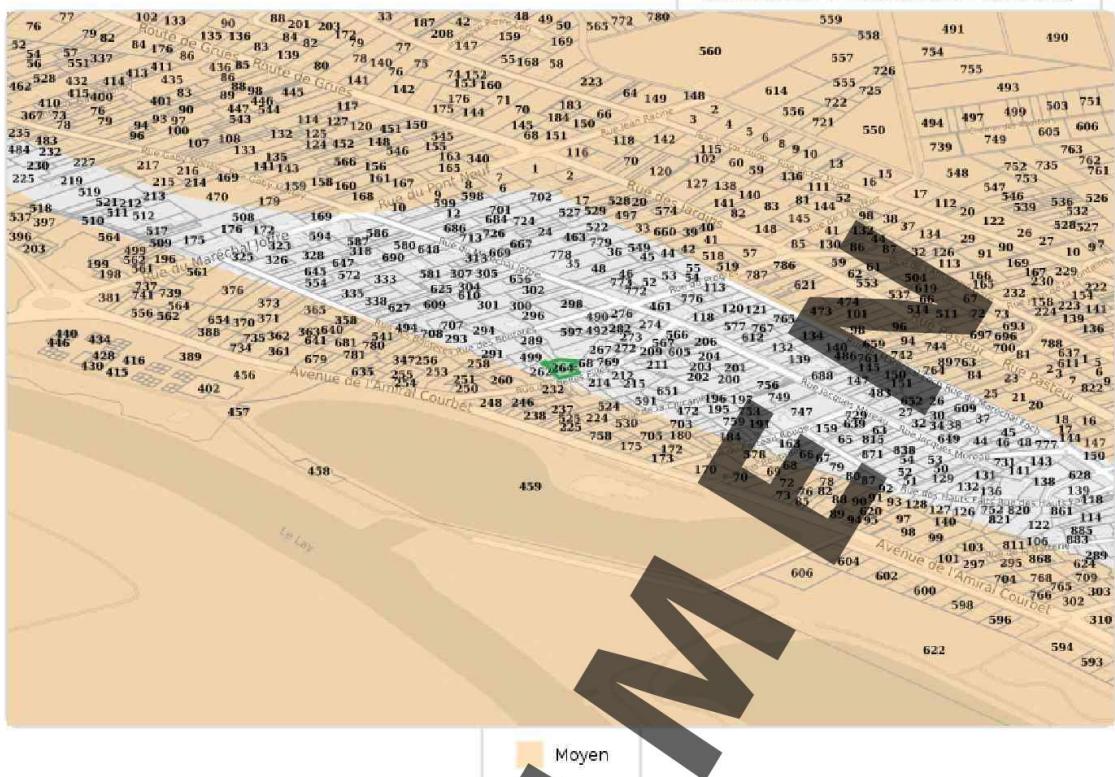


### Rapport

n° de rapport : 440201061  
ERP : 4 sur 10  
DDT : 58 sur 65



## MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



Moyen

## MOUVEMENT DE TERRAIN



Zone de risque

Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

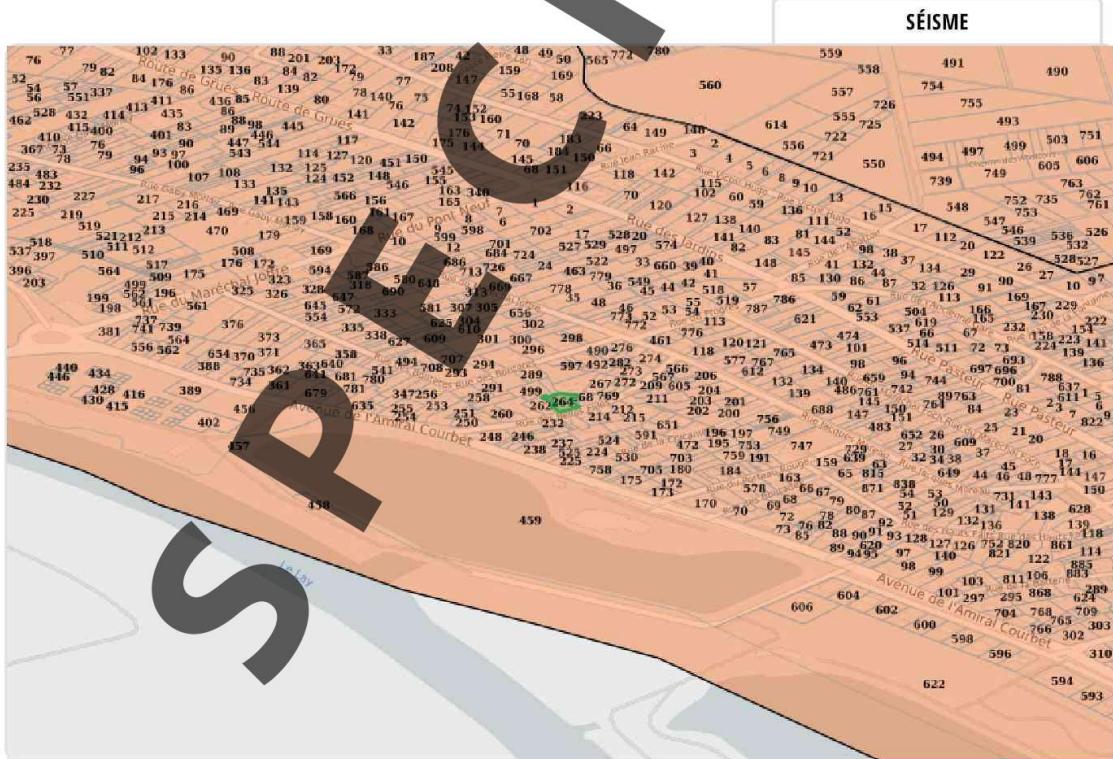
n° de rapport : 440201061  
ERP : 5 sur 10  
DDT : 59 sur 65



## RADON



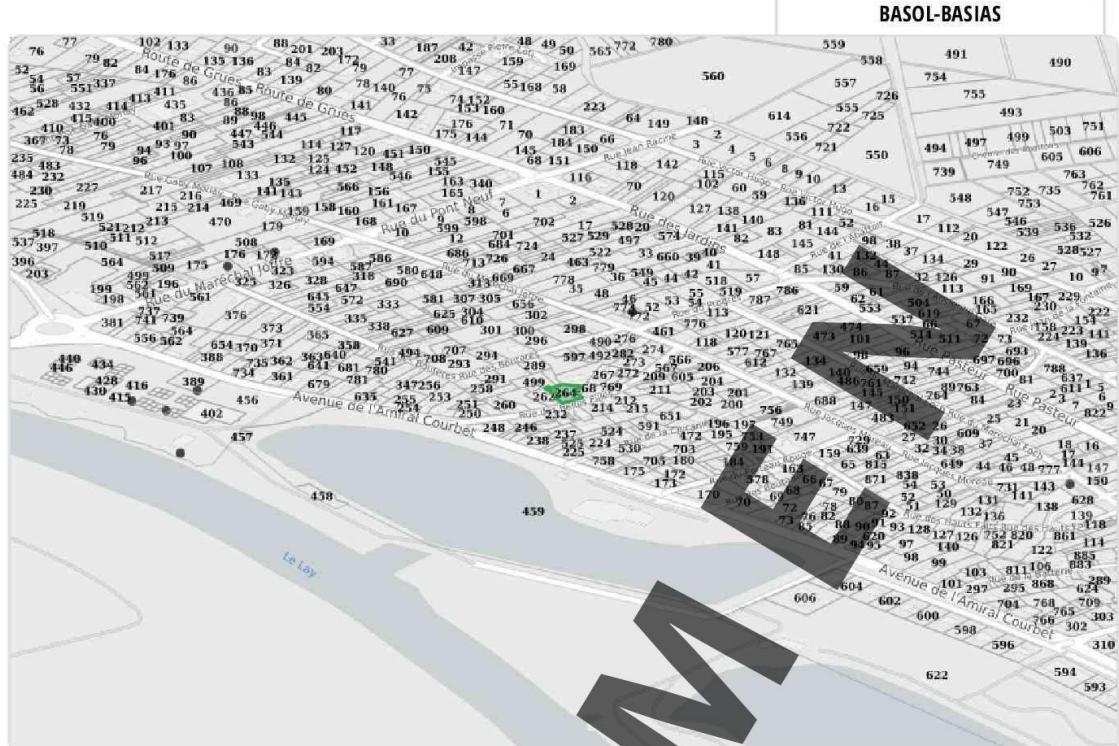
## SÉISME



3 - Modérée



BASOL-BASIAS



- **Basias**

ICPE



Non concerné

## Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

**Scannez et téléchargez votre rapport**



Rapport

n° de rapport : 440201061  
ERP : 7 sur 10  
DDT : 61 sur 65



## PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné

## SIS



Non concerné



## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	ARRIVE Roger / GARAGE	125 mètres
-	VEQUEAUD / GARAGE ET STATION SERVICE ESSO SERVICE DE LA BAIE	250 mètres
-	UNION SYNDICALE DES PATRONS DE BATEAUX A MOTEURS / DLI	275 mètres
-	PLASTI PECHE / FABRICATION ET REPARATION DE BATEAUX	282 mètres
-	BOURRIAU Patrik / GARAGE ET STATION SERVICE	292 mètres
-	COOPERATIVE VENDEENNE / STATION SERVICE	298 mètres
-	GALIPEAU Raymond / GARAGE ET STATION SERVICE	300 mètres
-	CHAUVET Theophile / GARAGE / DLI	377 mètres

SPECIMEN

9 / 10

### Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 440201061  
ERP : 9 sur 10  
DDT : 63 sur 65



**Déclaration de sinistres indemnisés**

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

10 Rue des belles filles 85460 L'AIGUILLOU SUR MER  
85460 L'AIGUILLOU SUR MER

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/2009	01/10/2009	01/10/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/05/2020	11/05/2020	11/05/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/12/1995	23/12/1995	23/12/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1996	30/09/1996	30/09/1996	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	28/04/1983	28/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etablie le :

**15/10/2022**

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur



Nom du vendeur ou du bailleur

**MONTONNEAU Anick**

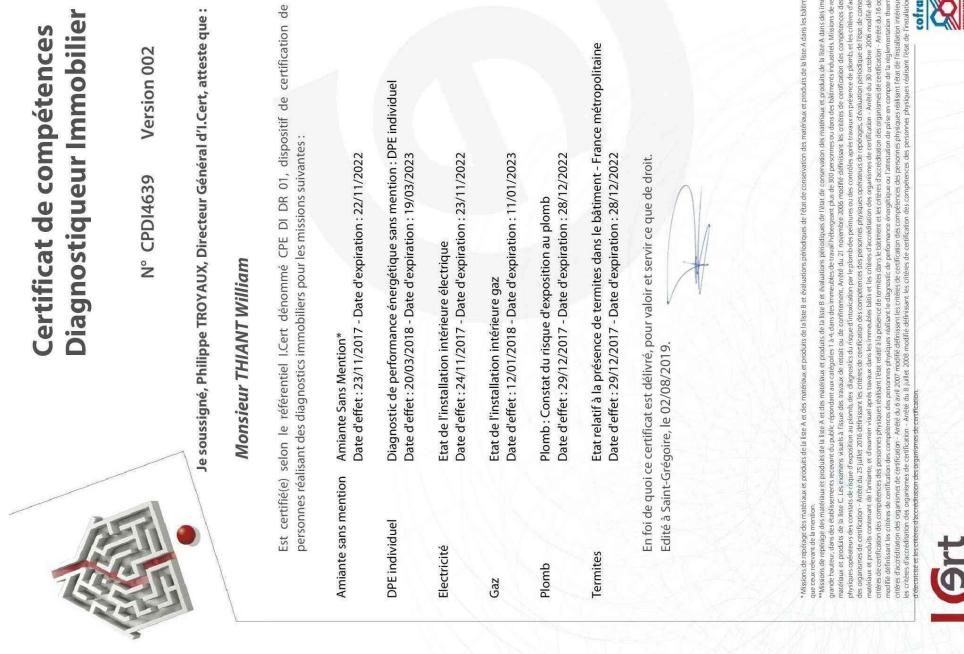
Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)





# Attestations RCP et Certifications



URBANS WOODCUTTER

CPE DI FR 11 rev13

## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle



MMA JARD Assurances Multuelles / MMA JARD certifie que

ACTIV' DIAG ENERGIES SERVICES  
Monsieur William THIANT  
68 rue Chante Pie  
444430 LE LOROUX BOTTEREAU

Et titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour

Le montant de la garantie professionnelle est fixé à 200 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostic. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 29/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et attester que ce qui suit est établi sous réserve du phénomène de la cotisation à échéance et ne peut engager les MMA aux-dels des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Téléchargé à Boardnow le 1er février 2022

L'occupant par déléction 13

**SARL SUBSERVIE ASSURANCES**  
AUGUSTAUX 40122 BESSE-BEVAZEIX 339051555  
NFRAS : 0709167174WAKA/BASER  
30 COURS SAINT-PIERRE - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBSERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

**SUBREVTE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Marché Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.67.77 Fax : 05.56.91.95  
Email : [servicet.assurances@mma.fr](mailto:servicet.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orient.fr](http://www.orient.fr)

**INNARD ASSURANCES NUTELLE** / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126  
**INNAMA INRD** / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 002 366 EUROS / RCS LE MANS 401 046 002  
ADRESSES SOCIALES : 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE DROY - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Société

ACTIV DIAG ENERGIES SERVICES / THIANT WILLIAM  
68 RUE CHANTE PIE - 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
Tel : 06.14.23.23.11 | Mail : william.thiant@bc2e.com  
Web : <http://ades.bc2e.com/>  
Siret : 83845088000011

Rapport

n° de rapport : 440201061  
DDT : 65 sur 65